Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 090D_2019
Nomenclature : 3.5
Date de convocation : 6 novembre 2019
Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 20h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de "La Rotonde", sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Olivier BONNAMY, Gabriel BOUISSOU, Yannick CHATELET, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Fanny DOMERGUE, Anne FAURES, Henri FERLUC de, Laurent GONZALEZ, Sabrina MIGNONAT, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Vincent VIALA
Absents et excusés :
Sophie AVRIL, Séverine CAMES, Béatrice HONTARREDE, Laure DELOBETTE
Absents ayant donné procuration :
Elodie CAMBOU à Laurent CHERUBIN
Claude DUCERT à Karine ROVIRA
Laure FRENDO-ROSSO à Olivier BONNAMY
Christine MASOT à Fanny DOMERGUE
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 22
Pouvoirs : 5
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22 Sans participation : 0

OBJET : Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) de Labège.

Mme Karine ROVIRA a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document qui adapte, à un territoire donné, les règles fixés par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes, et pré-enseignes.

Par délibération 058D_2019 du 18 juin 2019, le Conseil Municipal a prescrit la

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

révision du Règlement Local de Publicité (RLP) datant de 1986, a défini les modalités de concertation et identifié les objectifs suivants :

- Actualiser le zonage ;
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicités ;
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes ;
- Maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales et conserver l'exigence de règles qualitatives strictes ;
- Encadrer les dispositifs lumineux.

Un diagnostic a été réalisé (ci-annexé), montrant que la publicité et les enseignes sont très bien maîtrisées sur la commune, mais que des améliorations peuvent néanmoins être apportées, notamment pour les enseignes aux abords de la RD16 et dans le centre commercial de la Grande Borde. D'autre part, les formes de publicité et enseignes apparues depuis 1986 doivent être abordées dans le futur règlement.

Sur la base du diagnostic, les objectifs ont été traduits en orientations qui sont proposées à débat au Conseil Municipal.

Orientations pour les publicités :

- Conserver les acquis du RLP en vigueur ;
- Substituer à la Zone de Publicité Autorisée (ZPA) un périmètre dont le contour doit être précis, englobant éventuellement l'arrivée du métro et dans lequel la surface de publicité sera limitée ;
- Gérer l'aspect esthétique et l'implantation des dispositifs ;
- Réglementer et restreindre préventivement les publicités numériques ;
- Autoriser les bâches éphémères ;
- Elargir la plage d'extinction nocturne.

Orientations pour les enseignes :

- Fixer des règles d'insertion sur les bâtiments ;
- Rendre réglementaire la charte du SICOVAL ;
- Interdire les enseignes sur clôture ;
- Limiter les enseignes scellées au sol de moins d'1 mètre carré .
- Réglementer les enseignes numériques ;
- Elargir la plage d'extinction nocturne.

La procédure de révision du RLP étant identique à celle de révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'instar du débat sur le PADD du PLU et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations susvisées doivent être soumises au débat du Conseil Municipal. Elles ont été présentées et discutées le 5 novembre 2019 des réunions avec les personnes publiques associées (PPA), le public et les professionnels.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

- de prendre acte des débats sur la révision du Règlement Local de Publicité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de LABEGE

Laurent CHERUBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 090D_2019
Nomenclature : 3.5
Date de convocation : 6 novembre 2019
Date d'affichage : 20.11.2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre à 20h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de "La Rotonde", sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Olivier BONNAMY, Gabriel BOUISSOU, Yannick CHATELET, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Fanny DOMERGUE, Anne FAURES, Henri FERLUC de, Laurent GONZALEZ, Sabrina MIGNONAT, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Vincent VIALA
Absents et excusés :
Sophie AVRIL, Séverine CAMES, Béatrice HONTARREDE, Laure DELOBETTE
Absents ayant donné procuration :
Elodie CAMBOU à Laurent CHERUBIN
Claude DUCERT à Karine ROVIRA
Laure FRENDO-ROSSO à Olivier BONNAMY
Christine MASOT à Fanny DOMERGUE
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 22
Pouvoirs : 5
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22 Sans participation : 0

OBJET : Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) de Labège.

Mme Karine ROVIRA a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document qui adapte, à un territoire donné, les règles fixés par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes, et pré-enseignes.

Par délibération 058D_2019 du 18 juin 2019, le Conseil Municipal a prescrit la

révision du Règlement Local de Publicité (RLP) datant de 1986, a défini les modalités de concertation et identifié les objectifs suivants :

- Actualiser le zonage ;
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicités ;
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes ;
- Maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales et conserver l'exigence de règles qualitatives strictes ;
- Encadrer les dispositifs lumineux.

Un diagnostic a été réalisé (ci-annexé), montrant que la publicité et les enseignes sont très bien maîtrisées sur la commune, mais que des améliorations peuvent néanmoins être apportées, notamment pour les enseignes aux abords de la RD16 et dans le centre commercial de la Grande Borde. D'autre part, les formes de publicité et enseignes apparues depuis 1986 doivent être abordées dans le futur règlement.

Sur la base du diagnostic, les objectifs ont été traduits en orientations qui sont proposées à débat au Conseil Municipal.

Orientations pour les publicités :

- Conserver les acquis du RLP en vigueur ;
- Substituer à la Zone de Publicité Autorisée (ZPA) un périmètre dont le contour doit être précis, englobant éventuellement l'arrivée du métro et dans lequel la surface de publicité sera limitée ;
- Gérer l'aspect esthétique et l'implantation des dispositifs ;
- Réglementer et restreindre préventivement les publicités numériques ;
- Autoriser les bâches éphémères ;
- Elargir la plage d'extinction nocturne.

Orientations pour les enseignes :

- Fixer des règles d'insertion sur les bâtiments ;
- Rendre réglementaire la charte du SICOVAL ;
- Interdire les enseignes sur clôture ;
- Limiter les enseignes scellées au sol de moins d'1 mètre carré .
- Réglementer les enseignes numériques ;
- Elargir la plage d'extinction nocturne.

La procédure de révision du RLP étant identique à celle de révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'instar du débat sur le PADD du PLU et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations susvisées doivent être soumises au débat du Conseil Municipal. Elles ont été présentées et discutées le 5 novembre 2019 des réunions avec les personnes publiques associées (PPA), le public et les professionnels.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- de prendre acte des débats sur la révision du Règlement Local de Publicité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de LABEGE

Laurent CHERUBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Labège

Règlement local de publicité

Diagnostic et propositions d'orientations

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

1. L'objectif de la réglementation

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Le code de l'environnement réglemente la publicité, les enseignes et les préenseignes dans un but de protection du cadre de vie

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Publicités et enseignes, composantes du paysage, image d'une ville

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

La protection du cadre de vie c'est protéger les paysages : le patrimoine architectural

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

La protection du cadre de vie c'est protéger les paysages : le patrimoine naturel

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

La protection du cadre de vie c'est réduire la facture énergétique

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les dispositifs concernés

24 octobre 2019

Les publicités

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les publicités

Une publicité sur le domaine public (mobilier urbain)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les préenseignes :

Un régime identique aux publicités, seule la nature du message diffère

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes parallèles à une façade

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes parallèles à une façade

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes sur les clôtures

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes perpendiculaires à une façade

Les enseignes scellées au sol

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

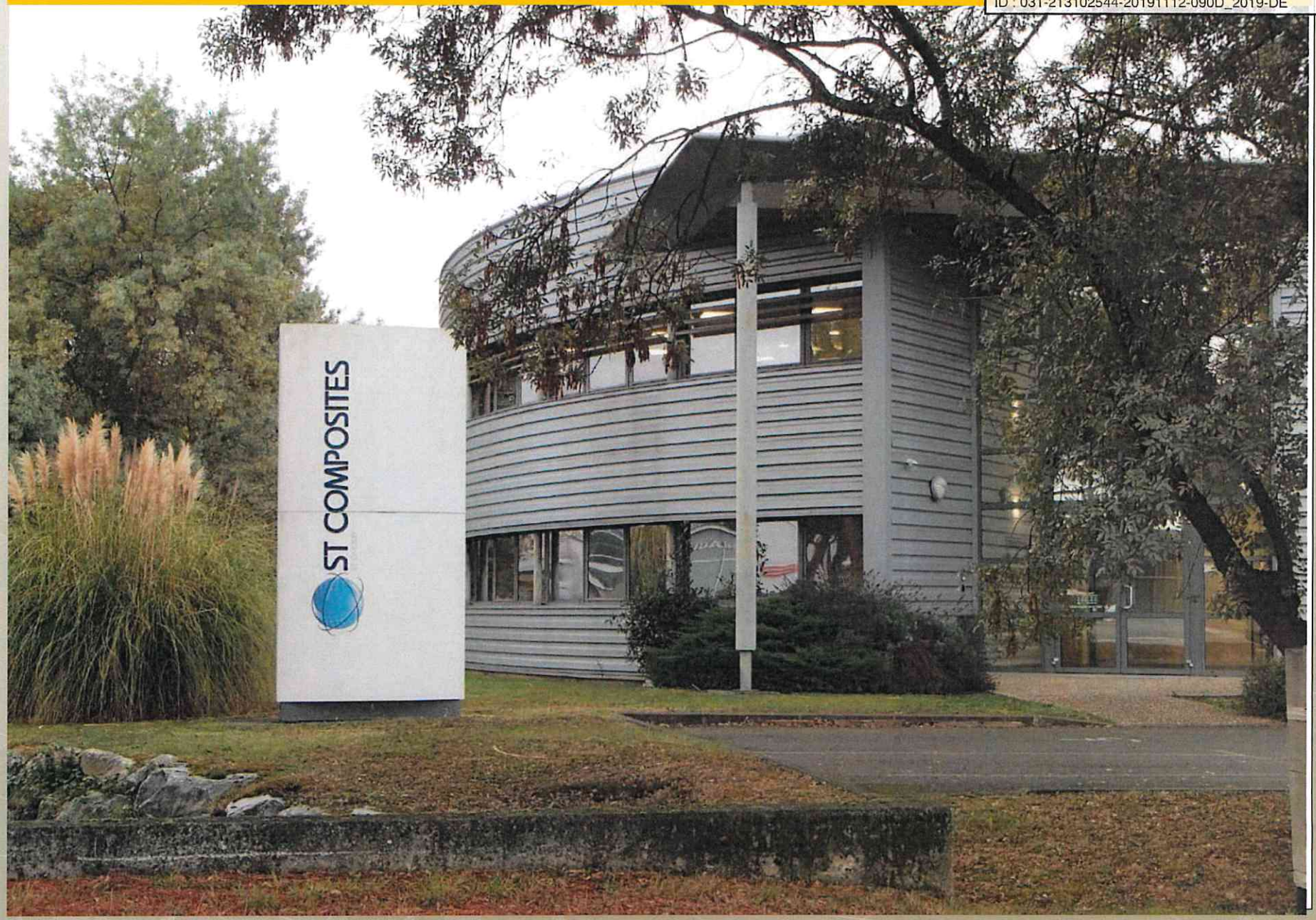

Les enseignes scellées au sol

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes scellées au sol

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes sur toiture

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes temporaires

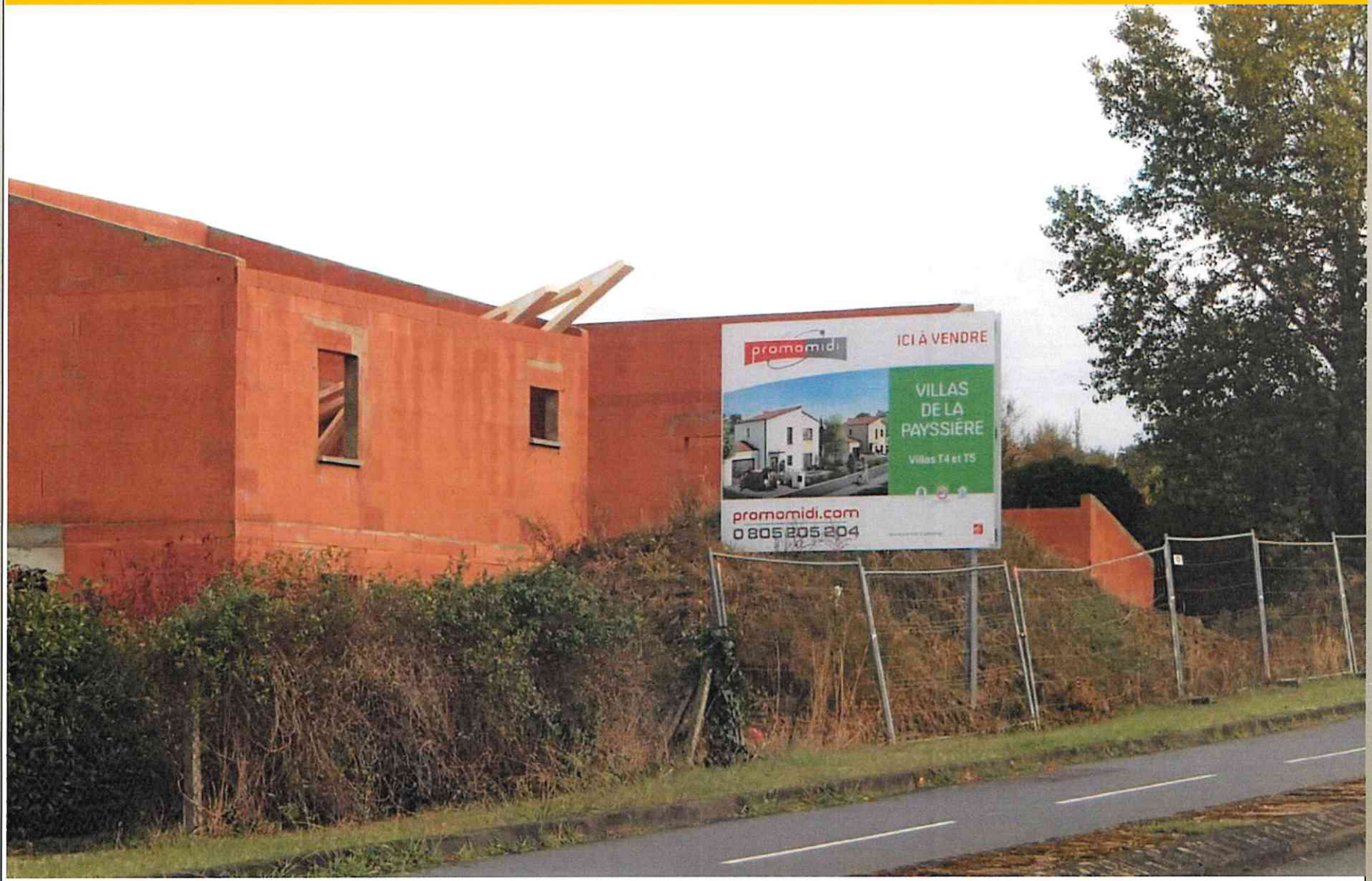

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Des dispositifs non-concernés

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

La signalisation routière…

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

…dont la signalisation d'information locale (SIL)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les relais-information-service

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les journaux électroniques d'informa

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

La publicité et les enseignes à l'intérieur d'un local

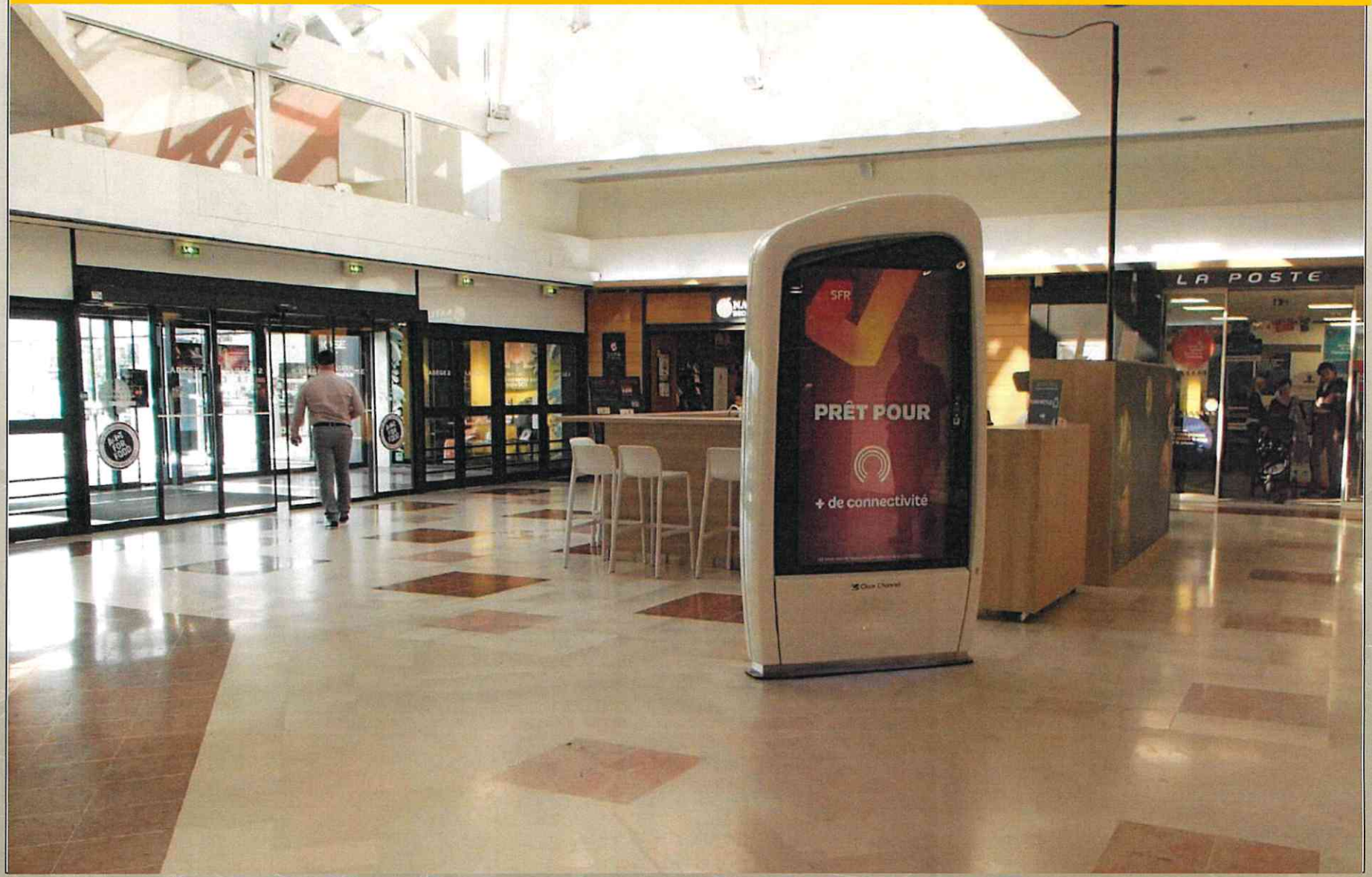

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

L'affichage d'opinion

Chaque commune doit réserver des surfaces à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

2. Le RNP / le RLP

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Le règlement national fixe à tous les dispositifs des règles de surface, hauteur, nombre.

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Le règlement local de publicité (RLP) adapte le règlement national (RNP) aux caractéristiques propres à la ville :

- **Géographie**
- **Histoire**
- **Urbanisme**
- **Nature des zones d'activité**
- **Dynamisme du commerce local…**

- **Le RLP est le reflet d'une politique municipale : une très large latitude de règlementation**

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Un règlement local de publicité est plus restrictif que le règlement national…

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Un règlement local de publicité est plus restrictif que le règlement national…

Quelques rares exceptions à la règle.

La publicité peut être admise dans :

- **sites protégés (périmètre d'un monument classé, PNR…)**
- **centre commercial situé hors agglomération**

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

3. Quelques grands principes du RNP

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

1) Le règlement national interdit la publicité* hors agglomération

*** Les enseignes sont toujours autorisées**

24 octobre 2019

Le territoire aggloméré

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Labège

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le territoire aggloméré

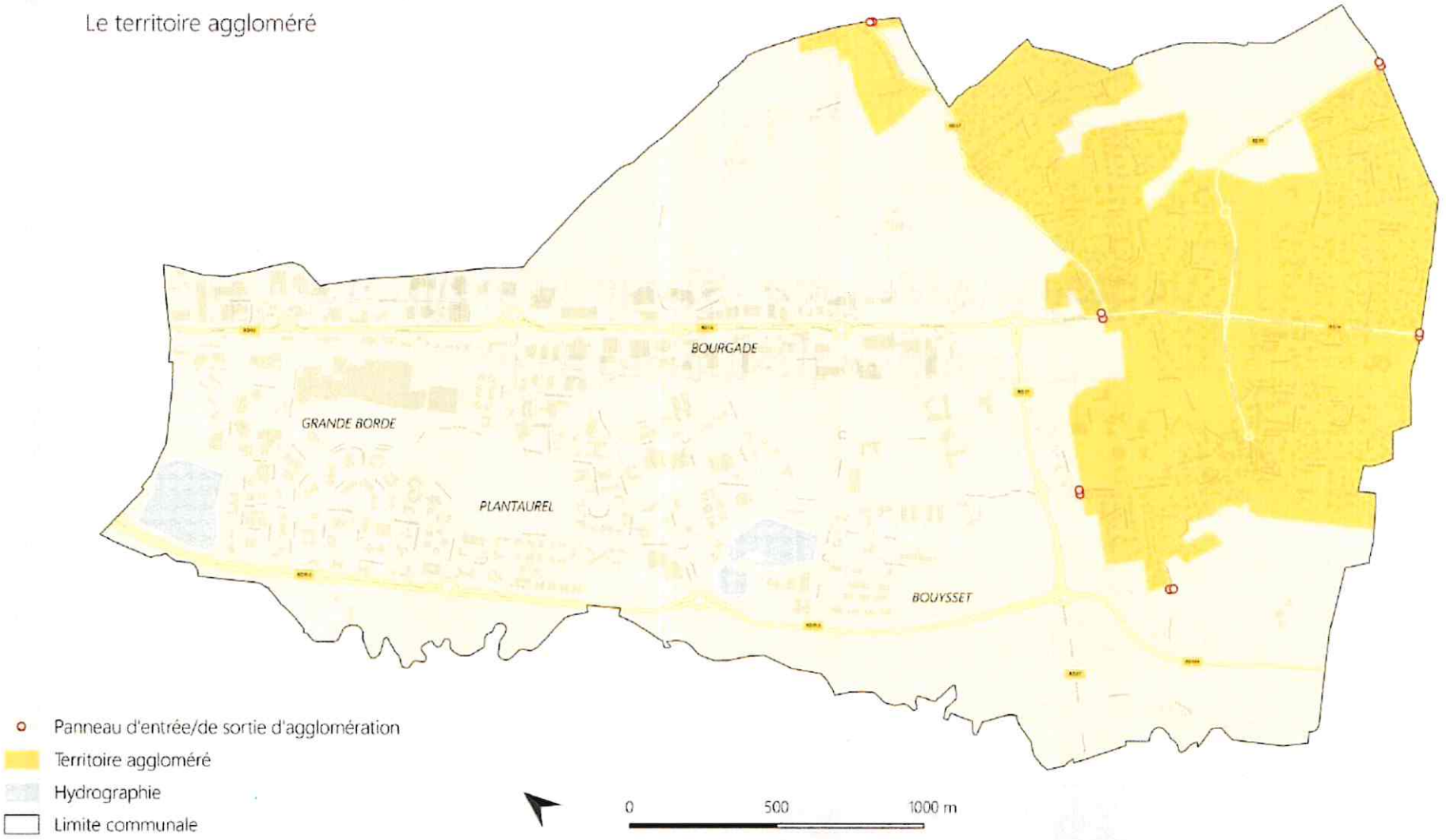

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Publicités et préenseignes sont interdites hors agglomération, à l'exception de quelques préenseignes dérogatoires

Depuis 2010, Elles ne peuvent signaler que :
- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles et les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles.

+ Proposition de loi en cours d'étude pour autoriser les restaurants

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Aucune publicité et préenseigne non-dérogatoire ne peut être admise hors agglomération, même sur mobilier urbain

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

L'arrêté fixant les limites d'agglomération doit être joint au projet de RLP.

Sur le terrain, l'agglomération est repérée par les panneaux réglementaires

e 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

2) Le règlement national fixe des maximum de surface, hauteur, densité suivant un seuil de population : 10 000 habitants

ou l'appartenance à une unité urbaine (INSEE) de plus de 100 000 habitants

C'est le cas de Labège

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Règles applicables à la publicité à Lab[illegible]

Sur mur	Surface	**12 m²**
	Hauteur	7,5 m
Scellé au sol ou mobilier urbain	Surface	**12 m²**
	Hauteur	6 m
Numérique	Surface	**8 m²**
	Hauteur	6 m
Petit format sur vitrine	Surface unitaire	1 m² (max 2 m²)
Sur bâche	**Admis**	
Horaires d'extinction	de 1 h à 6 h	

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

4) Le règlement national fixe des règles pour les enseignes :

- surface par rapport à la surface de la façade
- nombre, surface et hauteur des enseignes scellées au sol
- surface des enseignes en toiture…

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

4. Le règlement local actuel (1986)

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Le règlement local de publicité de Labège crée :

- une zone de publicité restreinte
sur la partie agglomérée de la commune
et
- une zone de publicité autorisée sur la ZAC de la Grande Borde

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

- une zone de publicité restreinte
sur la partie agglomérée de la commune
La publicité est admise sur les murs et n'excède pas 4 m²

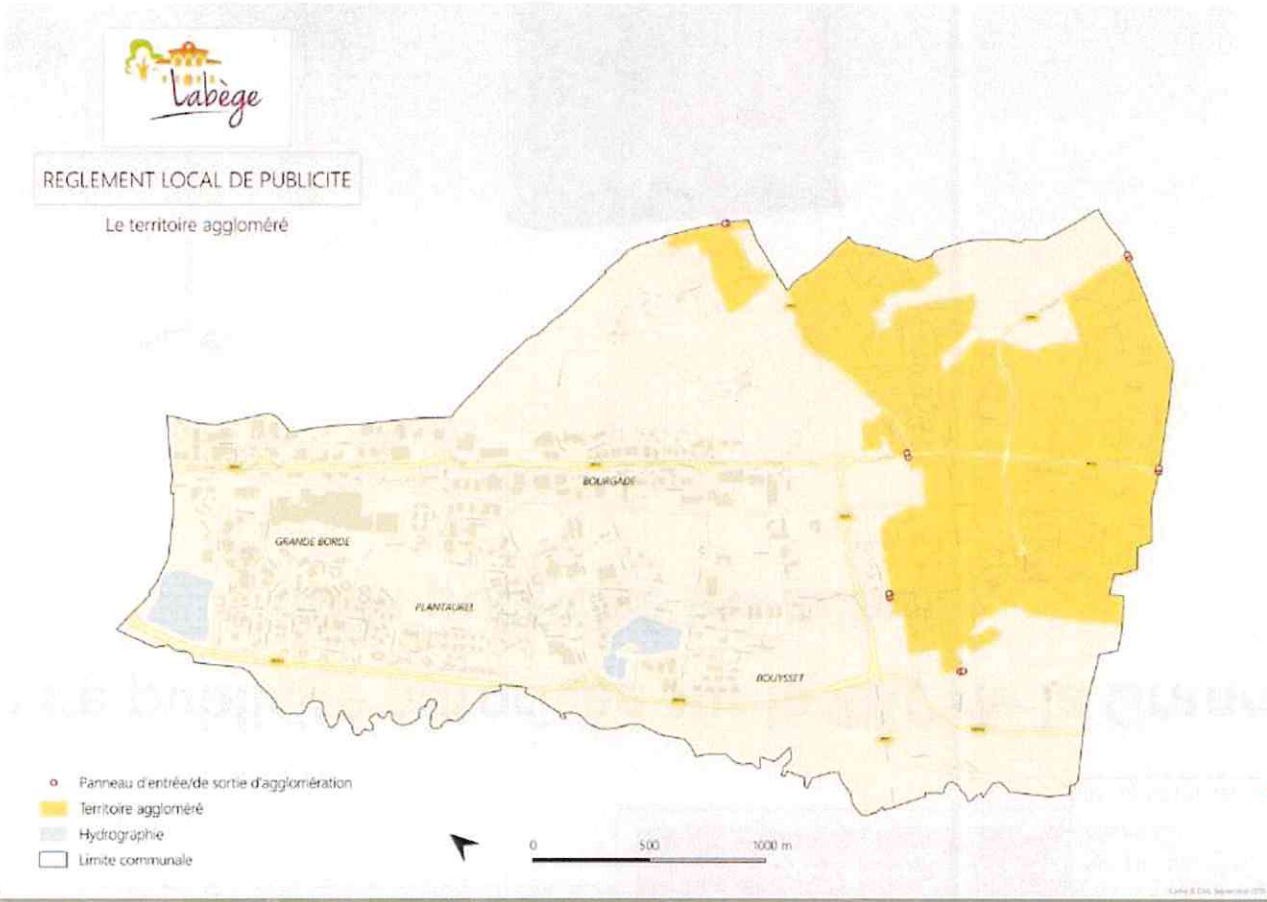

ore 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Une zone de publicité autorisée sur la ZAC de la Grande Borde où la publicité est admise

obre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Le règlement local de publicité admet la publicité sur mobilier urbain dans toute la ville (agglomérée)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Le règlement local de publicité de 1986

- ne comporte aucune règle relative aux enseignes
- autorise la publicité lumineuse (donc numérique)

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes ne sont pas règlementées

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes suivent la charte du Sicoval dans Enova

- Toutes les enseignes sont soumises à autorisation

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Le règlement local de publicité actuel sera caduc en 2020

> risque de réapparition des publicités dans l'agglomération,

> perte du pouvoir de police du maire.

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Lorsqu'il existe un règlement local de publicité,

le pouvoir de police revient au maire

Le pouvoir de police, c'est :

- L'instruction des demandes d'autorisation pour les enseignes et les publicités numériques

le pouvoir d'appréciation du maire

- La capacité de prendre les sanctions

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

5. La situation

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

5a. La publicité

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

1. Pratiquement inexistante.
Uniquement mobilier urbain et ZAC de la Grande-Borde

La publicité est absente des lieux résidentiels

2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Quelques préenseignes non réglementaires

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Pas de publicité numérique

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

5b. Les enseignes

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Le village

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Peu d'enseignes en centre-ville

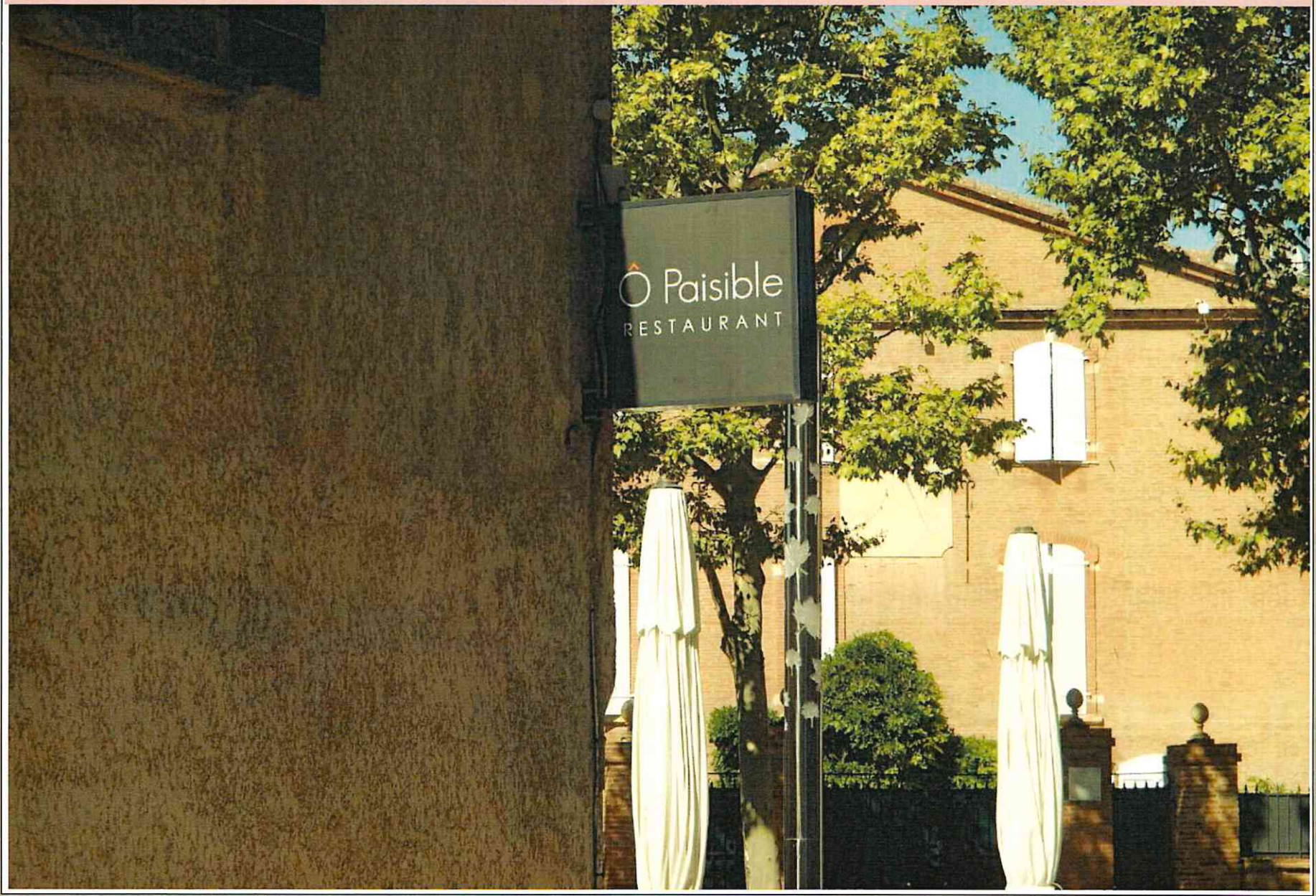

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Le centre commercial de l'Autan

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Harmonisées dans la zone commerciale de la RD 16 (Autan)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Harmonisées dans la zone commerciale de la RD 16 (Autan)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Les enseignes scellées su sol dans le centre commercial de l'Autan

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enova

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enova : La charte est globalement respectée

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enova : de bons exemples

Dimensions restreintes

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enova : de bons exemples

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enova : La charte est globalement respectée

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enova : La charte est globalement respectée

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enova : de bons exemples

Respect du bâti

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

La grande Borde

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Acceptable dans l'ensemble

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enseigne sur toiture

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enseigne sur toiture

Illégale (lettres ou signes non découpés)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Une enseigne numérique

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Une enseigne numérique

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Pourcentage de la façade non respecté

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Pourcentage de la façade respecté

Bon exemple

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enseignes scellées au sol hors RNP (6 m²)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enseignes scellées au sol hors RNP (6 m²)

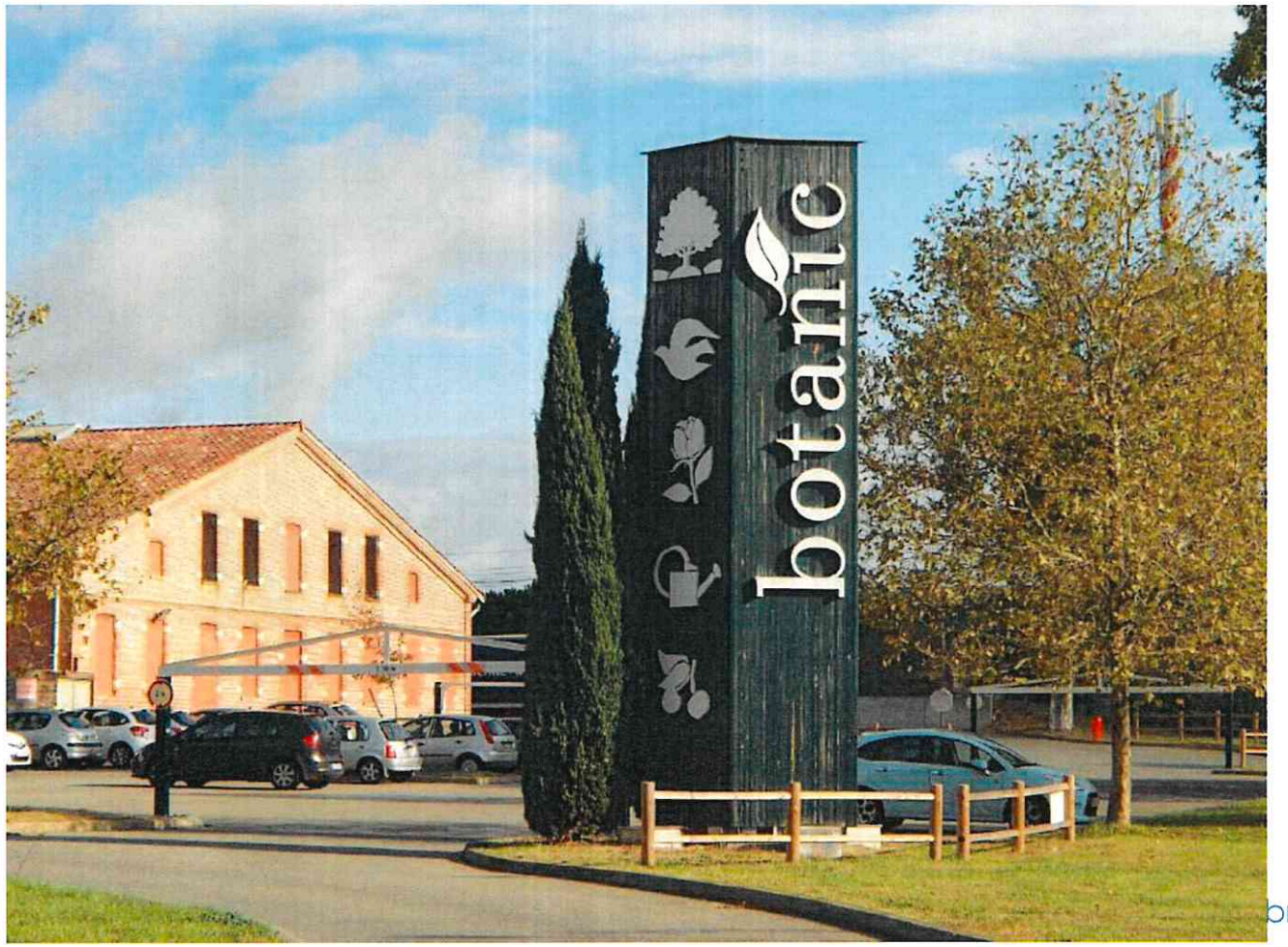

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

La Lauragaise

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

La RD16 : de bons exemples

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

La RD16 : de bons exemples

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

La RD16 : de bons exemples

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Surcharge

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Excès

Surface excessive (supérieure à 15 % de la façade)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enseigne scellée au sol illégale (supérieure à 6 m²)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Enseigne scellée au sol illégale (supérieure à 6 m²)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Nombre d'enseignes scellées au sol illégal (plus d'un par voie)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Nombre d'enseignes scellées au sol illégal (plus d'un par voie)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Surface et nombre d'enseignes scellées au sol illégaux (plus d'un par voie)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

De petites enseignes conviennent

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Utilisation des clôtures

019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

6. Propositions d'orientations

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Orientations pour les publicités

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

1. Conserver les acquis du RLP en vigueur

2. Substituer à la ZPA un « périmètre » dont le contour doit être précis, englobant éventuellement l'arrivée du métro
La surface de la publicité sera limitée

3. Gérer l'aspect esthétique et l'implantation des dispositifs
Panneaux homogènes, monopied, couleur unique, hauteur

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

4. Restreindre préventivement les publicités numériques

Déterminer les lieux où elle pourra être autorisée, limiter les surfaces

5. Autoriser les bâches éphémères (chantier)

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Orientations pour les enseignes

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

6. Fixer des règles d'insertion sur les bâtiments

Formaliser des règles simples et qualitatives (par rapport aux ouvertures, aux étages, aux toitures...)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

7. Rendre réglementaire la charte du Sicoval
Enseignes scellées au sol, enseignes en toiture

8. Interdire les enseignes sur clôture

9. Limiter les enseignes scellées au sol de moins d'1 m²

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

10. Réglementer les enseignes numériques

Les enseignes numériques n'ont pas de régime propre.

Leurs dimensions peuvent être importantes

Elles peuvent être murales ou scellées au sol

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Orientation pour tous les dispositifs

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

11. Elargir la plage d'extinction nocturne (RNP : 1h – 6 h)

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Calendrier

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Délibération du conseil municipal prescrivant la révision du RLP et fixant les objectifs et modalités de concertation :
17 décembre 2018

:

Diagnostic et Orientations : 24 octobre 2019

Débat du conseil municipal sur les orientations du RLP : Novembre 2019

Concertation avec les personnes publiques associées, les associations, les professionnels, les commerçants :
5 novembre 2019

Rédaction du projet : Novembre -décembre 2019

Délibération du conseil municipal arrêtant le projet de RLP : Janvier 2020

Consultation pour avis des personnes publiques associées et de la commission départementale nature, paysage et sites : Février-avril 2020

Enquête publique : Mai-juin 2020

Délibération du conseil municipal approuvant le RLP : Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Délais d'application,

à partir de l'entrée en vigueur du nouveau règlement

immédiat pour les nouveaux dispositifs

2 ans pour les publicités

6 ans pour les enseignes

24 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 031-213102544-20191112-090D_2019-DE

Labège

24 octobre 2019